

DÉROULÉ DES ÉLECTIONS

2 à 3 mois avant : appel à candidature.

1 mois avant : réunion de présentation des candidats pour les familles.

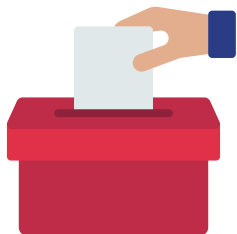
1 mois avant : campagne électorale des résidents (affiche, présentation dans les services).

1 mois avant : envoi des documents pour le vote par correspondance.

Le jour J : possibilité de voter au Pavillon Jean Masse ou au Pavillon Estaque si vous n'avez pas voté par correspondance.

1 mois après : réunion du nouveau CVS et élection du Président et du Vice-Président.

Prochaines élections :



COMPOSITION CVS

Présidente : Denyse BOZON, résidente Estaque

Vice-Présidente : Danielle VIOUX, représentante famille (Jean MASSE)

Représentants Estaque :

Résidents : Claude RITTLING - Zahir YETTOU - Denyse BOZON

Familles : Gérard BONNAUD -

Jean-Max BEGUE- Sylviane BOSC

Représentants Jean MASSE :

Résidents : Jean MATILLON - Danielle FILIPPI

Familles: Danielle VIOUX

Représentants Étoile :

Résidents : William REYNAUD - Roger MEYS

Famille : Jean-Claude GOGUILLOT

CONTACTS INSTITUTION

Mail : cvs@cgd13.fr

Service qualité : Beverly BELL



beverly.bell@cgd13.fr



Hôpitaux de Provence
Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE MODE D'EMPLOI



cvs@cgd13.fr

Centre Gérontologique Départemental
176 avenue de Montolivet
BP 50058-13375 Marseille Cedex 12
Email : cgd@cgd13.fr - www.cgd13.fr
tel : 04 91 12 74 00 –fax : 04 91 12 76 99

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS) : SES ATTRIBUTIONS

Le CVS est l'instance de représentation des usagers du secteur médico-social.

Domaine d'intervention du CVS

Le Conseil de la Vie Sociale intervient sur toutes les questions concernant le fonctionnement de l'établissement, la qualité des prestations, l'amélioration du cadre de vie (les repas, l'animation, l'accompagnement, les relations avec le personnel, les soins, les travaux, l'entretien des locaux, les tarifs...)

Rôle du CVS

Le Conseil de la Vie Sociale facilite l'écoute, l'expression et la participation des résidents et des familles. Il est le garant du respect des droits des personnes les plus vulnérables. Il apporte des informations et des conseils aux résidents et aux familles.

Lois de référence

« La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale concrétisée par le Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au Conseil de la Vie Sociale »

Décret no 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de la Vie Sociale et autres formes de participation.

SA COMPOSITION

Il est composé de représentants :

- des résidents
- des familles
- du personnel
- de la direction

1 représentant des résidents titulaire par pavillon et son suppléant et 1 représentant des familles titulaire par pavillon et son suppléant.

Durée du mandat

Les résidents et les familles sont élus pour 3 ans.

Désignation du Président

Un Président est désigné (à bulletin secret) au sein du Conseil, et un Président suppléant (ou Vice Président) également. La loi prévoit que la présidence soit assurée par un résident élu.

LE RÔLE DES REPRÉSENTANTS DES FAMILLES ET DES RÉSIDENTS

Votre rôle :

- Représenter l'ensemble des familles et des résidents de l'établissement.
- Participer aux réunions du CVS (3 par an).

A quoi vous engagez-vous ?

A faire le lien avec les familles et les résidents de chaque unité afin de nous permettre de nous améliorer.

